

COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE CANTONALE NEUCHÂTELOISE

DE LA MENUISERIE, ÉBÉNISTERIE, CHARPENTERIE, TECHNIVERRERIE
ET DE LA PLÂTRERIE-PEINTURE

Commission paritaire, Case Postale 3136, CH-2001 Neuchâtel

Poste CH SA

P.P. CH-2001 Neuchâtel | Case postale 3136

Monsieur

Hauterive, Boudevilliers, Neuchâtel, décembre 2017

Aux entreprises et aux travailleurs des branches de la menuiserie, ébénisterie, techniverrerie, charpenterie, parqueterie, revêtements de sols, peinture, plâtrerie, plâtrerie-peinture et marbrerie

CIRCULAIRE 2018

Madame, Monsieur,

Les délégations patronales et syndicales signataires de la convention collective de travail du second œuvre romand se sont réunies à de multiples reprises pour trouver un accord qui permettra aux parties de poursuivre sereinement les discussions en vue de la conclusion d'une nouvelle convention collective de travail dès le 1^{er} janvier 2019.

Au terme de leurs délibérations, les parties ont convenu ce qui suit :

- Les salaires réels ne sont pas augmentés en 2018.
- Les salaires minima demeurent inchangés (*réf. tableau page 2*)
- Selon l'accord conclu il y a une année, **les indemnités de repas sont augmentées de 50 centimes.** Elles s'élèvent donc à **CHF 18.- en 2018.**

L'actuelle convention collective de travail (CCT-SOR 2011) ainsi que l'actuelle convention régissant la retraite anticipée (CCRA) restent valables jusqu'au 31 décembre 2018.

Chaque entreprise doit donc vérifier, dans les tableaux qui figurent ci-après, que les salaires appliqués sont conformes aux minimas conventionnels, ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

SALAIRES CONVENTIONNELS**PEINTRE – PLATRIER – PLATRIER-PEINTRE - MARBRIER-SCULPTEUR**

			2ème année après CFC (*)		1ère année après CFC(*)	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A	5'207	29.30	4949	27.85	4'682	26.35
Travailleur qualifié Classe CE	5'731	32.25				
Classe de salaire	177.7h	/heure				
Travailleur Classe B	4'789	26.95				
	Dès 3ème année après AFP		2ème année après AFP		1ère année après AFP	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
			de 20 ans à 22 ans(*)		moins de 20 ans(*)	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	4'425	24.90	3'980	22.40	3'758	21.15

MENUISIER – EBENISTE – CHARPENTIER – TECHNIVERRIER - PARQUETEUR – POSEUR DE SOLS

			2ème année après CFC (*)		1ère année après CFC(*)	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A	5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur qualifié Classe CE	5'731	32.25				
Classe de salaire	177.7h	/heure				
Travailleur Classe B	4'789	26.95				
	Dès 3ème année après AFP		2ème année après AFP		1ère année après AFP	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
			de 20 ans à 22 ans(*)		moins de 20 ans(*)	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	4'443	25.00	3'998	22.50	3'776	21.25

A relever :

- Le passage automatique de la classe C à la classe B intervient au bout de 3 ans d'expérience dans la branche considérée et sera effectif au 1^{er} janvier qui suit cette échéance.
- Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes avec astérisques (*) (classes A et C) sont applicables à la seule condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les deux dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la CCT/SOR.

QUELQUES RAPPELS UTILES

DÉDUCTIONS CHARGES SOCIALES (SUR SALAIRE AVS BRUT) EN 2018

- AVS, AI, APG	5.125 %	(idem 2017)
- Assurance chômage	1.10 %	(idem 2017)
- Contribution professionnelle	1.00 %	(idem 2017)
- Retraite anticipée Resor	0.90 %	(idem 2017)
- Assurance perte de gain en cas de maladie	1/3 du taux de prime	(idem 2017)
- LPP - 2 ^{ème} pilier	se référer au taux de prime communiqué par l'institution de prévoyance LPP	
- SUVA - Assurance accident non professionnel	se référer au taux de prime communiqué par la SUVA	

HORAIRE HEBDOMADAIRE 2018

L'horaire hebdomadaire de travail, conformément aux dispositions conventionnelles, est de **41 heures**. Le total des heures à effectuer est de **2140.20** heures. Nous annexons à la présente les tableaux des heures mensuelles et annuelles.

Nous rappelons, ici, que les entreprises sont tenues d'établir un tableau des heures travaillées, des jours de vacances, des jours fériés, des périodes d'incapacité, etc... Notre commission est particulièrement attentive à la bonne exécution de cette disposition lors des contrôles paritaires.

JOURS FÉRIÉS

Les jours fériés pour l'**année 2018** sont au nombre de **9**.

A savoir :

Lundi 1^{er} janvier (Nouvel an)
 Jeudi 1^{er} mars (Indépendance Neuchâteloise)
 Vendredi 30 mars (Vendredi Saint)
 Lundi 02 avril (Lundi de Pâques)
 Lundi 1^{er} mai (Fête du travail)
 Jeudi 10 mai (Ascension)
 Lundi 21 mai (Pentecôte)
 Mercredi 1^{er} août (Fête nationale)
 Mardi 25 décembre (Noël)

VACANCES

- Jusqu'à 50 ans : 25 jours ouvrables (10.64% pour les salariés payés à l'heure)
- Dès 50 ans révolus : 30 jours ouvrables (13.04% pour les salariés payés à l'heure)

Nous vous rappelons que, pour les salariés payés à l'heure, le paiement des indemnités vacances doit s'effectuer au moment de leur prise et non pas chaque mois (*sauf pour les contrats de très courte durée, pour lesquels cette pratique est tolérée*).

13ÈME SALAIRE

Le travailleur a droit à un treizième salaire versé par l'employeur en fin d'année (8.33%).

INDEMNITÉ DE REPAS (ART. 23 CCT)

Les indemnités de repas sont augmentées de 50 centimes. Elles s'élèvent donc à **CHF 18.-** dès le 1^{er} janvier 2018.

Salaires des apprentis valables en 2018**Menuisiers, Ebénistes, Charpentiers, Vitriers**

1 ^{ère} année	CHF 390.- par mois
2 ^{ème} année	CHF 590.- par mois
3 ^{ème} année	CHF 1'070.- par mois
4 ^{ème} année	CHF 1'420.- par mois

Peintres / Plâtriers

CHF 580.- par mois
CHF 775.- par mois
CHF 1'040.- par mois

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux présentes lignes et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Commission Paritaire Professionnelle du Second Œuvre

Pour les associations patronales :

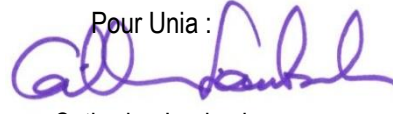


Laetitia Piergiovanni



Sylvie Douillet

Pour Unia :



Catherine Laubscher